

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 18 octobre 2021

Donner de l'élan à la mobilité vers les services déconcentrés : assurance de la garantie de rémunération !

Suite à la mesure annoncée dans la circulaire de Jean Castex du 10 mars dernier, une instruction de la DGAFP et de la direction du budget du 20 septembre 2021 précise les modalités de mise en œuvre de la garantie de maintien de la rémunération pour toute mobilité au sein des services déconcentrés de l'État intervenue depuis septembre. L'instruction détaille le périmètre de la mesure (agents affectés dans un service déconcentré de l'État et bénéficiant du RIFSEEP tant dans l'emploi d'origine que dans l'emploi d'accueil) ainsi que le montant de la "garantie mobilité". Il s'agit bien de la différence entre le montant brut annuel de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) perçue par l'agent dans son emploi d'origine et celui perçu dans son emploi d'accueil. Cette garantie est versée par l'employeur d'accueil et financée par l'administration d'origine de l'agent. Une convention prévoit d'ailleurs les modalités de remboursement entre l'employeur et l'administration d'origine. Cette nouvelle garantie sera intégrée à l'IFSE. Toutefois le montant du CIA (complément indemnitaire annuel) ne sera pas pris en compte...car il s'agit de la part variable ! Une FAQ est lisible sur notre site internet. Et surtout n'oubliez pas : pour toute mobilité, nous sommes à vos côtés ! cftc@agriculture.gouv.fr

Enfin le relèvement du minimum de traitement pour les agents de la FP !

Le décret 2021-1270 porte, à compter du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique à 1 593,25 € bruts mensuels. Ce minimum de traitement jusqu'alors fixé à l'indice majoré 309 (soit indice brut 244) passe à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367, soit une hausse de 10 %. Cette mesure attendue tient compte de la hausse du SMIC du 1^{er} octobre et évite que des agents publics se retrouvent en dessous du salaire minimum. Cette mesure s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C. Ainsi un projet de décret du gouvernement en cours d'étude précise les modalités selon lesquelles la durée des premiers grades de catégorie C va être réduite. L'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an est également prévue.

La CFTC MAE n'oublie pas ces amis de la CFTC INRAE de Grignon

Grignon, avec son château et ses 310 hectares de bois et de champs restera un symbole fort au niveau pédagogique, scientifique et aussi environnemental. La décision du Ministre de la Transition écologique de vendre ce bien n'a pas été bien accueillie, surtout pour apprendre que ce haut lieu va être bétonné, alors que les agents du MAA mais aussi de l'INRAE travaillent toujours pour faire progresser les pratiques respectueuses de l'environnement. Notre syndicat a soutenu les collègues de la CFTC INRAE, concernés par le déménagement, communiquant par internet mais aussi en invitant par le canal interne, à manifester le 30 septembre dernier. Nous remercions ceux qui se sont mobilisés bien que nous ayons été informés tardivement de cette manifestation.

La DPMA : une direction que nous soutiendrons jusqu'au bout

Lors de notre rencontre du 13 octobre en bilatérale avec la Secrétaire générale dans le cadre de l'Alliance du Trèfle, nous avons porté toutes les inquiétudes sur la fusion de la DPMA avec la DAM, pour créer la DG Mer. Deux jours plus tard, la veille du CTM nous apprenions que cette fusion était actée. Nous nous proposons de rester à l'écoute de tous les agents concernés grâce à trois collègues Nathalie Auchart, Nicolas Lonjou et Léa Pertel pour les accompagner dans ce changement imminent prévu pour le 1^{er} janvier 2022. Si vous avez des proches dans cette direction, n'hésitez pas à leur dire de se rapprocher d'eux.

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE